



- : - : - : - : -

## CONSEIL MUNICIPAL

- : - : - : - : -

**- 12 MAI 2015 -**

- : - : - : - : -

*Mady Martinelli*  
*Sténotypiste de conférences*  
*123, rue de Paris*  
*78470 St-Rémy-lès-Chevreuse*  
**☎/Fax 09 70 62 78 71**  
[mady.martinelli@wanadoo.fr](mailto:mady.martinelli@wanadoo.fr)

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>2</b>
Désignation d'un secrétaire de séance .....	2
Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2015 .....	2
<b>1 - COMMISSION DES FINANCES, DE L'INVESTISSEMENT, DU PERSONNEL ET DU PATRIMOINE COMMUNAL.....</b>	<b>4</b>
1.1 - Autorisation de constitution d'un groupement de commandes entre le CCAS, la Caisse des écoles et la commune de Chevilly-Larue pour la location d'autocars pour le transport de personnes.....	4
1.2 - Autorisation de lancement d'un appel d'offres relatif à la location d'autocars avec chauffeur et de minibus pour le transport de personnes .....	4
1.3 - Autorisation de lancement d'un appel d'offres pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité sous contrat unique et les services associés, pour les points de livraison d'une puissance supérieure à 36 kVa de la commune de Chevilly-Larue.....	4
<b>2 - COMMISSION DE COORDINATION DU PROJET EDUCATIF LOCAL ET DE LA RESTAURATION MUNICIPALE .....</b>	<b>4</b>
2.1 - Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la CAF du Val-de-Marne et la commune de Chevilly-Larue pour le multi-accueil Les Petites Colombes .....	4
<b>3 - COMMISSION DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....</b>	<b>5</b>
Vœu présenté par la majorité municipale contre le transfert de la compétence réseaux de chaleur et de froid au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 à la Métropole du Grand Paris.....	5
<b>4 - COMMISSION DE LA CULTURE, DES JUMELAGES, DES FETES ET CEREMONIES ET DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS.....</b>	<b>8</b>
4.1 - Création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion du théâtre de Chevilly-Larue .....	8
4.2 - Aide d'urgence en faveur des populations népalaises victimes du séisme du 25 avril 2015 .	14
<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>14</b>



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**- MARDI 12 MAI 2015 -**

*(La séance est ouverte à 19 h 10 sous la présidence de Mme Stéphanie Daumin.)*

**Mme la MAIRE.** - Bonsoir à tous. Vous avez été convoqués dans les formes légales en séance ordinaire du Conseil municipal le 6 mai 2015.

Je vais procéder à l'appel nominatif.

*Mme la Maire procède à l'appel...*

Stéphanie DAUMIN, présente

Hélène HUSSON, présente

André DELUCHAT, présent

Hermine RIGAUD, présente

Laurent TAUPIN, présent

Nora LAMRAOUI-BOUDON, présente

Patrick BLAS, présent

Élisabeth LAZON, présente

Christian NOURRY, présent

Dominique LO FARO, présent

Christian HERVY, présent

Jean-Paul HOMASSON, présent

Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, présente

Barbara LORAND-PIERRE, présente

Régine BOIVIN, présente

Renaud ROUX, présent

Murielle DESMET, présente

Joseph RAMIASA, présent

Charlotte RÉGINA, présente

Hadi ISSAHNANE, présent

Amélie AFANTCHAWO, absente, pouvoir à Patrick Blas

Genaro SUAZO, absent, pouvoir à Nora Lamraoui-Boudon

Sophie NASSER, présente

Vincent PHALIPPOU, présent

Kawtar OUZIT, présente

Frédéric SANS, présent

Patrick VICERIAT, présent

Liliane PONOTCHEVNY, présente

Thierry MACHELON, présent

Beverly ZEHIA, présente

Yacine LADJICI, présent

Armelle DAPRA, présente

Philippe KOMOROWSKI, présent

## PRÉAMBULE

### Désignation d'un secrétaire de séance

**Mme la MAIRE.** - Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, vous avez à désigner un secrétaire de séance. Dans l'ordre de la liste, je vous indique qu'il s'agit de Dominique Lo Faro.

Cela soulève-t-il des remarques ?....

*(Aucune.)*

### Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2015

**Mme la MAIRE.** - Vous avez reçu le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 31 mars 2015. Avant de vous demander si vous avez des remarques sur ce procès-verbal et de le mettre aux voix, je tiens à vous indiquer qu'une erreur s'est glissée en page 13 concernant mes propos. Je n'ai pas dit qu'il y aurait 12 personnes affectées à la vidéoprotection dans le paragraphe qui concerne l'énumération des chiffres sur la commune de Thiais mais qu'il y aurait 12 caméras de vidéoprotection dans les rues de la ville. Il nous faut donc adopter, je pense, ce compte rendu, en ces termes puisque c'est bel et bien ce qui a été prononcé.

Toutefois, je vous indique que l'erreur s'est glissée parce qu'effectivement, ce jour-là, j'ai commis une erreur de lecture d'interprétation du tableau qui m'avait été transmis puisque, dans la colonne « effectifs », à côté du terme vidéoprotection, figurait le chiffre 12 que j'ai compris comme étant le nombre de caméras présentes dans la ville et qu'il fallait en réalité comprendre qu'il s'agissait de 12 agents en charge du suivi de ces caméras qui sont, elles, au nombre de 67.

Je vous propose que nous adoptions le compte rendu intégrant le propos réel que j'ai tenu ce jour-là et qu'il soit indiqué dans le PV de la séance d'aujourd'hui que j'apporte une modification aux propos que j'ai tenus alors, qui étaient une erreur d'interprétation de lecture du tableau qui m'avait été remis

qui, d'ailleurs, ne contredit en rien la démonstration voire même en renforce le sens.

Y a-t-il d'autres remarques concernant ce compte rendu ?

**M. VICERIAT.** - Juste un commentaire. Il va de soi que nous approuvons le compte rendu jusqu'à la page 22 puisque nous n'étions plus là après.

**Mme la MAIRE.** - Le compte rendu en fait état.

Je mets aux voix le procès-verbal.

➤ **VOTE : LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Mme la MAIRE.** - Avant d'aborder l'ordre du jour, je souhaiterais porter à votre connaissance la lettre qui m'a été adressée le mois dernier par notre collègue Christian Hervy dont je vais vous donner lecture :

*« Madame la Maire, chère Stéphanie, par la présente, j'ai le regret de vous adresser ma démission de la délégation que vous avez bien voulu me confier au lendemain des élections municipales.*

*Cette décision est dictée par des considérations d'ordre personnel ayant trait aux conditions dans lesquelles je puis faire valoir mes droits à la retraite. Elle ne concerne donc en aucune manière nos relations non plus que les conditions dans lesquelles j'ai pu, jusqu'à présent, effectuer mes responsabilités municipales.*

*Je reste donc Conseiller municipal mais sans plus exercer de fonction donnant droit à indemnité ni au sein de l'assemblée communale ni dans quelque organisme que ce soit.*

*Sincèrement désolé de cette situation, qui fait partie des dispositions contraignantes de nos régimes de retraite, je vous prie de recevoir l'assurance de ma meilleure considération. »*

Je regrette bien sûr qu'il en soit ainsi, mais je sais que cette décision ne remettra pas en cause ton implication dans l'équipe municipale ni dans le projet de la Cité de la gastronomie dans lequel tu continueras de jouer un rôle intuitu personae, donc d'être très impliqué, qui devrait connaître de nouvelles avancées au cours des prochaines semaines.

Je vous indique que cette démission porte aussi sur la fonction de Président de la SEMHACH. C'est donc désormais moi-même qui ai l'honneur d'assumer cette fonction.

Enfin, je tiens à vous apporter une très bonne nouvelle concernant la Maison du Conte. Vous vous souvenez que nous avons adopté ensemble un projet en faveur du renouveau de la Maison du Conte qui passe par des travaux importants sur site avec notamment la création d'une salle de travail et de répétition pour les artistes. Le montant total des travaux TTC était estimé à 2,8 M€.

Les demandes de subventions que nous avons faites à nos partenaires institutionnels vont dans le bon sens puisque, d'une part, lors du comité de pilotage que nous avons tenu en février dernier et le Conseil régional et... à l'époque, c'était le Conseil général, maintenant c'est le Conseil départemental, nous ont fait part de leur volonté de soutenir notre projet.

J'ai eu au téléphone pas plus tard qu'hier la Directrice régionale des affaires culturelles, la représentante de l'État du ministère de la culture, qui m'a fait part qu'elle s'associait à l'investissement de ce projet, ce qui est une décision exceptionnelle parce qu'une telle subvention d'investissement ne fait pas partie des crédits de droit commun concernant le ministère de la culture, la Maison du Conte n'est pas une scène conventionnée. Je crois pouvoir dire que la qualité du projet et l'enthousiasme de ceux qui l'ont porté ont permis d'emporter la conviction de chacun. C'est donc une très bonne nouvelle pour la Maison du Conte, la commune et la culture en général.

Il restera à compléter au maximum ce financement par la recherche de financements complémentaires.

Nous essaierons évidemment de démarcher du mécénat, mais je crois pouvoir dire aujourd'hui que les conditions sont réunies, évidemment, sous réserve de confirmation écrite de tout cela. Ceci dit, lorsque la DRAC nous appelle pour nous informer de cela, je pense que c'est une information digne de foi. Nous serons donc en mesure d'engager les marchés de travaux au cours des prochaines semaines pour un chantier qui commencera en 2016.

Voilà pour les informations que je souhaitais porter à votre connaissance avant d'aborder cet ordre du jour.

## **1 - COMMISSION DES FINANCES, DE L'INVESTISSEMENT, DU PERSONNEL ET DU PATRIMOINE COMMUNAL**

1.1 - Autorisation de constitution d'un groupement de commandes entre le CCAS, la Caisse des écoles et la commune de Chevilly-Larue pour la location d'autocars pour le transport de personnes

**Mme TCHENQUELA-GRYMONPREZ.** - *Présentation...*

**Mme la MAIRE.** - Avez-vous des questions ou des remarques ?....

*(Aucune.)*

Nous passons au vote.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

1.2 - Autorisation de lancement d'un appel d'offres relatif à la location d'autocars avec chauffeur et de minibus pour le transport de personnes

**Mme TCHENQUELA-GRYMONPREZ.** - *Présentation...*

**Mme la MAIRE.** - Avez-vous des questions ou des remarques ?....

*(Aucune.)*

Nous passons au vote.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

1.3 - Autorisation de lancement d'un appel d'offres pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité sous contrat unique et les services associés, pour les points de livraison d'une puissance supérieure à 36 kVa de la commune de Chevilly-Larue.

**M. DELUCHAT.** - *Présentation...*

**Mme la MAIRE.** - Avez-vous des questions ou des remarques ?....

*(Aucune.)*

Nous passons au vote.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **2 - COMMISSION DE COORDINATION DU PROJET ÉDUCATIF LOCAL ET DE LA RESTAURATION MUNICIPALE**

2.1 - Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la CAF du Val-de-Marne et la commune de Chevilly-Larue pour le multi-accueil Les Petites Colombes

**Mme REGINA.** - *Présentation...*

**Mme la MAIRE.** - Cet avenant devrait nous permettre de continuer à percevoir de l'argent.

Avez-vous des questions ?....

(Aucune.)

Nous passons au vote.

☛ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **3 - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Vœu présenté par la majorité municipale contre le transfert de la compétence réseaux de chaleur et de froid au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Métropole du Grand Paris

**Mme la MAIRE.** - Vous avez reçu un vœu concernant le transfert de la compétence de réseau de chaleur et de froid à la métropole du Grand Paris. Vous avez trouvé sur vos tables deux documents qui viennent apporter des grilles de lecture respectives sur la compréhension du vœu, d'une part, un communiqué de presse rédigé par l'association Amorce, d'autre part, une lettre de l'association des maîtres d'ouvrage publics en géothermie adressée au chef de gouvernement signée d'un certain nombre de Maires, membres de l'association et eux-mêmes acteurs dans des réseaux de géothermie locaux.

Je ne vais pas donner lecture du vœu mais je rappellerai le contexte.

Dans le cadre de la loi métropole, adoptée en janvier 2014, les dispositions concernant le Grand Paris sont en réexamen au sein du Parlement.

Dans le cadre de la première lecture, un amendement gouvernemental a été introduit attribuant la compétence des réseaux de chaleur et de froid à la future métropole du Grand Paris.

Cette disposition a été écartée en première lecture au Sénat suite au débat parlementaire, mais a été, ensuite, réintroduite dans le cadre de la première lecture à l'Assemblée Nationale au moment où ceux qui étaient les plus au fait de ce débat et de ce sujet n'étaient plus dans les rangs de l'Assemblée parce que l'heure était tardive au moment de l'examen de cette disposition.

Vous aurez compris que cette question nous concerne directement puisque, parmi les réseaux de froid et de chaleur, figure bien sûr la géothermie.

Le vœu qui vous est proposé vise à demander au Gouvernement de reconsidérer sa position et de revenir aux dispositions initiales afin que cette compétence soit maintenue au niveau local.

Vous aurez compris, à la lecture des lettres et des signatures qui vous ont été présentées, qu'un grand nombre d'élus de très grande diversité politique est porteur de cette demande partant d'un constat simple selon lequel la géothermie est une source d'énergie essentiellement locale et qu'un transfert de la compétence de réseau de chaleur et de froid à la métropole du Grand Paris entraînerait à court et moyen termes des conséquences préjudiciables.

Je reprends avec vous les quelques arguments développés dans ce vœu :

- la géothermie, faisant partie de la politique locale depuis plusieurs décennies et étant très ancrée dans la vie des Chevillais, constitue un point fort de notre agenda 21 local et, fort de notre expérience de gestion du syndicat géothermie et de la Semhach, nous affirmons à travers ce vœu que les réseaux de chaleur de géothermie basse température ne peuvent être installés qu'en présence de certaines formations géologiques aux températures requises et à l'aplomb du lieu de consommation. Ils ne se prêtent donc pas à l'interconnexion des réseaux locaux de chaleur du fait qu'ils fonctionnent sur le principe de l'épuisement de la température en relation avec la distance.

Pour le dire en des mots plus simples, c'est bel et bien une énergie de proximité qui a sa pertinence à l'échelle infra-communale, voire intercommunale dans une logique de développement local. Si l'on devait examiner la question sous l'angle métropolitain, ce serait un peu dans l'esprit du rapport parlementaire, cité en amont dans le premier considérant du vœu, datant de 2013, il me semble,

comme devant être un moyen technique et financier de multiplier et d'étendre les réseaux locaux et non de priver les collectivités locales de leur capacité d'initiative en la matière.

J'attire votre attention sur le fait qu'un tel transfert pourrait présenter comme conséquence très dommageable pour nos habitants un risque très important de voir augmenter les tarifs. En effet, nous bénéficions d'un taux de TVA réduit dans le cadre de notre réseau. Si l'on devait changer d'échelle, cette disposition serait remise en cause, ce qui présenterait une conséquence directe sur les factures de nos administrés.

Voilà globalement les termes du vœu.

Avez-vous des questions ou des remarques à émettre ?

**M. VICERIAT.** - Quelle est la logique de la loi ? Quel est l'objectif ? Quel est l'enjeu en fait ?

**Mme la MAIRE.** - Des âmes naïves pourraient peut-être envisager l'idée que, derrière la volonté d'en faire une compétence métropolitaine, il y aurait une plus-value ou un bienfait écologique de développement du réseau, etc.

On peut y voir également une dimension d'affichage pour voir une compétence dévolue à la métropole, ce qui pourrait permettre de donner une couleur et une dimension plus grande à une métropole dont certains pourraient considérer que, par ailleurs, elle serait trop déshabillée de certaines compétences.

D'autres pourraient considérer qu'il y aurait, dans cette disposition, la perspective d'un immense nouveau marché à l'échelle métropolitaine que certains appétits pourraient chercher à conquérir.

Chacun mettra derrière l'intention qu'il souhaite.

Vous aurez remarqué que la rédaction de ce vœu est avant tout dirigée vers notre réalité locale et impacte les Chevillais.

Y a-t-il d'autres questions ou remarques ?

**M. HERVY.** - Je pense que, derrière la question qui nous est posée, il y a une série d'enjeux.

On va en prendre un qui touche à la conception de la construction métropolitaine dans son ensemble. De la manière dont les textes sont structurés pour l'instant, il est davantage question d'asseoir le renforcement des positions de la ville de Paris dans la future métropole plutôt que de faire émerger une nouvelle sorte de pouvoirs locaux proches des habitants dans la banlieue.

La question de l'énergie est orientée exactement de la même manière.

Pour ceux qui connaissent bien le paysage de manière ancienne, on a de bonnes raisons de penser que, dans cette affaire, sont notamment en jeu les intérêts de la CPCU, la compagnie parisienne de chauffage urbain, la seule SEM de France à capital privé et majoritaire, l'actionnaire principal étant Gaz de France, le Groupe Suez devenu maintenant le Groupe du très joli nom de « Engie ». Je ne sais pas si c'est pour nous faire danser...

La CPCU souffre d'un problème important. Ses tarifs à ses abonnés sont très supérieurs à ceux des réseaux de chaleur à majorité d'énergie renouvelable de la proche banlieue du fait qu'à Paris aucun effort n'a été fait pour exploiter la géothermie, sauf sur un seul site très ancien, celui de la maison de la radio.

En dehors de ce site, aucun forage n'a jamais été fait sur Paris. On a chauffé les Parisiens principalement avec l'incinération des déchets ménagers, ce qui ne permet pas à la CPCU de bénéficier du taux réduit de TVA.

Cette société très importante, s'est lancée depuis quelques années dans les offres de service aux villes de la proche banlieue de Paris pour y développer des opérations de géothermie et d'autres du



même type permettant d'augmenter progressivement dans le bilan général de la CPCU la part de chaleur renouvelable pour essayer d'atteindre un jour le pourcentage nécessaire pour avoir accès à la TVA à taux réduit, probablement pas pour réduire la facture des Parisiens, mais pour capter les 12 % de valeur ajoutée que cela représente.

Nous constatons depuis quelques années dans notre secteur, au nord de Paris et à d'autres endroits, une offensive de ce Groupe visant à essayer soit de conclure des accords soit de raccorder des réseaux, soit de créer de nouveaux forages par exemple pour la géothermie.

Quand on est un peu instruit de tout cela dans le milieu des réseaux de chaleur, qui n'est pas très important numériquement, on a vu très vite arriver le train dont il s'agissait.

C'est donc une des raisons pour lesquelles on refuse ce montage. Il n'a rien à voir avec probablement l'intérêt économique des Parisiens. À supposer que la CPCU arrive un jour, avec une mise en réseau, à atteindre le taux nécessaire pour la TVA à taux réduit, ce qui n'est pas démontré à ce jour, cela ne représente que peu d'intérêts pour les Parisiens, pas du tout pour nous puisque, comme l'a expliqué Stéphanie, le type de réseau que nous avons ne génère plus, au bout de ses antennes, d'énergie suffisante pour alimenter les habitations.

On peut penser, c'est une spéculation mais je vous la livre, qu'il y a une stratégie de cette nature derrière le fait que cet amendement à la loi NOTRe qui avait été rejeté à l'unanimité par toutes les composantes politiques de l'Assemblée Nationale lors d'une première lecture, a été réintroduit en force en séance de nuit avec quelques députés dans l'hémicycle par le Gouvernement en fin de lecture pour faire en sorte que cela passe à tout prix.

Quand on emploie cette méthode, en général, les buts ne sont pas très sains. On a de bonnes raisons de penser que l'histoire que je viens de vous raconter ne fait pas partie de l'impossible et qu'il faut s'opposer à cette manœuvre.

**Mme la MAIRE.** - En tout état de cause, il est très important que nous nous positionnions sur les enjeux qui nous apparaissent les plus concrets et immédiats sur le territoire et que nous le fassions en Conseil municipal parce que cela permettra d'adresser, avec une très grande clarté, le positionnement de la commune de Chevilly-Larue à tous les décideurs avec des arguments au plus près des habitants.

**M. ISSAHNANE.** - A-t-on évalué l'impact de cette disposition en termes de pourcentages sur la facture des habitants de Chevilly-Larue ? Peut-on s'attendre à un alignement des tarifs à ceux des Parisiens, et si oui de quel montant ?

**Mme la MAIRE.** - Comme l'indique le vœu, aucune étude préliminaire n'a été prise puisque cet amendement a été amené sur la table par surprise et qu'il n'est en réalité accepté par personne dans les communes autour de Paris.

Le risque principal concernant le taux de TVA est qu'il représente le différentiel.

Je ne sais pas si Christian, en tant qu'ancien Président de la SEMHACH, tu as plus d'informations, mais je crois que l'on ne peut pas le dire. Je pense qu'il ne faut surtout pas explorer cela pour l'instant. Le combat pour le moment est d'écarter cette disposition du texte de loi, au stade où l'on en est, c'est-à-dire à la veille de la deuxième lecture au Parlement. Commencer à calculer, c'est presque commencer à l'admettre quelque part.

**M. TAUPIN.** - On connaît l'importance du rôle des territoires dans la transition énergétique et le développement durable.

À Chevilly-Larue, on a mis en place il y a 25/30 ans ce réseau de géothermie pour des raisons économiques et environnementales. Il est important de le souligner.

Dans le cadre de la loi de transition énergétique qui n'est pas encore totalement votée, il est souligné le rôle des territoires et l'importance de l'ensemble des petites actions menées. L'action menée à l'échelle locale est modeste comparée à tout ce qui est nécessaire de faire, mais l'ensemble des actions amène à une prise de conscience. Il y a le rôle des citoyens, celui des collectivités locales, celui de l'État. Tout cela combiné permet d'avancer pour le climat. On est à quelques mois de l'accueil à Paris de la conférence sur le climat, la COP21. Il faut souligner cet élément. Notre engagement, de par ce vœu, montre bien notre volonté d'agir dans ce sens.

**Mme la MAIRE.** - Pas d'autres interventions ?....

*(Aucune.)*

Je mets aux voix.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE, MOINS 3 ABSTENTIONS (M. KOMOROSWKI, MME DAPRA, M. LADJICI)**

#### **4 - COMMISSION DE LA CULTURE, DES JUMELAGES, DES FETES ET CÉRÉMONIES ET DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

##### 4.1 - Création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion du théâtre de Chevilly-Larue

**Mme LAZON.** - *Présentation...*

Pour ceux qui ne participent pas à la commission, quelques explications : un travail notamment sur les statuts, ce que vous avez dans la délibération, et celui, important, entrepris pour pouvoir procéder à cette création a été mené en collaboration étroite avec l'association.

La compétence culturelle va être donnée à cette régie. Après que le Conseil municipal ait repris la compétence culturelle, l'idée est de la redonner à cette régie. C'est la raison pour laquelle, vous avez ces compétences dans cette délibération.

Je vais vous lire l'article 3 des dispositions générales du projet de statut, les compétences et les objectifs que l'on fixe à cette régie :

L'établissement a pour missions :

- de soutenir, de gérer et de valoriser des œuvres cinématographiques et des arts de la scène représentative de la diversité de la création,
- de favoriser la rencontre de la population avec et autour de ces œuvres,
- de coordonner des activités d'impulsion de l'éveil culturel et des enseignements artistiques auprès d'un public : enfance, jeunesse et adulte,
- de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre et au plus haut niveau.

À partir de cela, sera construit un projet que vous verrez dans un prochain Conseil municipal qui fera des propositions autour de ces objectifs.

Les articles suivants vous parlent des statuts, je ne vais pas revenir dessus.

La dotation qui sera donnée à cette régie s'élèvera à 235 263 €.

On vous précise que les dépenses résultant seront imputées au budget communal.

Concernant la composition du Conseil d'administration, je vais apporter quelques précisions car il y a une petite modification au sein de la commission culture, c'est important pour les gens qui y participent.

Dans une régie, c'est très cadré. Il doit y avoir un nombre de représentants du Conseil municipal

supérieur d'un aux autres personnes qui siègent au sein du conseil d'administration. C'est pourquoi on vous propose 7 représentants du Conseil municipal et 6 autres personnes qualifiées.

Lors de ma présentation au Conseil municipal, on était avec un rapport de 1 de moins, c'était 6 et 5.

Pourquoi avons-nous modifié ? Pour les représentants du Conseil municipal, l'idée est qu'il y ait une pluralité politique. C'était l'engagement que j'avais pris auprès du Conseil d'administration. Mme la Maire apportera des précisions par la suite.

S'agissant des personnalités qualifiées, nous étions partis sur l'idée au départ de 3 personnes appartenant actuellement au conseil d'administration et de 2 personnes qualifiées, je parlerai plutôt de personnes expertes, c'est-à-dire dans le domaine du spectacle vivant.

En discutant et en travaillant avec l'équipe du théâtre, on s'est aperçu qu'il était un peu difficile de trouver des personnes qui pourraient siéger tout en étant engagées dans le spectacle. Nous avons été amenés à modifier.

Il y a une deuxième raison : 5 personnes du Conseil d'administration sont particulièrement engagées actuellement dans le travail du Conseil d'administration. Je tiens à le préciser parce que, comme dans toute association, évidemment la participation au conseil d'administration, aux assemblées générales est très diverse. Là, 5 personnes très engagées et très présentes dans la vie du théâtre souhaitaient s'engager dans ce Conseil d'administration.

Nous avons donc préféré changer le ratio, c'est-à-dire ajouter une personne. C'est pourquoi 5 personnes du Conseil d'administration actuel siégeront, des adhérentes du théâtre. Elles pourront apporter leur regard sur la vie du théâtre, la programmation, etc. comme actuellement d'ailleurs et il y aura une personne qualifiée qui sera le futur directeur de la Maison du Conte qui n'est actuellement pas recruté.

Voilà pour les explications.

Je vous épargnerai la lecture des statuts ! Néanmoins, il faut que vous sachiez qu'il y a des points incontournables. Vous vous doutez bien que les statuts d'une régie sont très cadrés. Certains points ont été travaillés avec l'équipe du théâtre.

Je te passe la parole pour apporter des précisions sur le Conseil d'administration.

**Mme la MAIRE.** - Merci.

Vous aurez compris que nous avons ajouté ce soir à notre délibération le nom des personnes concernées qui représenteront notre Conseil municipal et celles au titre des personnalités qualifiées à l'occasion de ce vote.

Outre ce qu'a précisé Élisabeth Lazon, je peux peut-être donner la liste des noms puisqu'il nous faut faire cela intuitu personae.

Les propositions que j'ai reçues de la part du centre culturel concernent 5 personnes : Marc Delorme, Élise Brulley, Jean-Loup Vogne, Rose-Marie Sterge, Jean-Marie Feybesse auxquels il faut ajouter la fonction de Directeur de la Maison du Conte. Je vous propose d'indiquer la fonction et non pas un nom car cette personne n'a pas encore été recrutée et que cela donne une certaine fluidité dans la suite de la gestion. C'est à ce titre qu'elle est personnalité qualifiée.

Pour ce qui concerne la représentation du Conseil municipal, il y a besoin de 7 représentants. Je propose d'adopter une méthode de travail consistant à avoir, parmi les représentants, tout d'abord Élisabeth Lazon en tant qu'adjointe en charge de la culture et un représentant par groupe du Conseil municipal, ce qui signifierait 5 représentants de la majorité et 2 de l'opposition.

J'ai sollicité chacun des Présidents de groupe pour qu'il me fasse connaître leur proposition. Je vous

lis ce qu'il en ressort. Si toutefois cela devait appeler des modifications de votre part, n'hésitez pas à me les signifier.

Pour le Groupe des élus communistes et partenaires, on m'a notifié Barbara Lorand-Pierre, pour le Groupe des élus du Parti de gauche Nathalie Tchenquela-Grymonprez, pour le Groupe des élus non-inscrits Patrick Blas, pour le Groupe des élus socialistes Hermine Rigaud, pour le Groupe du Parti socialiste et citoyen Yacine Ladjici et pour le Groupe UMP Beverly Zehia.

Avez-vous des questions ou remarques sur la délibération en elle-même ?

**Mme HUSSON.** - Je précise que, comme c'est nécessaire en cas de nouvelle régie dotée de l'autonomie morale et financière, nous avons réuni, le 7 mai, la commission consultative des usagers du service public pour leur présenter cette délibération avant qu'elle ne le soit devant le Conseil municipal. Le retour est plutôt positif. Deux petites remarques ont été émises, la première, que cette transition devait se faire dans le respect du travail actuel du personnel de l'association théâtre André Malraux et la deuxième, l'importance de conserver une programmation de qualité au niveau du théâtre, ce qui correspond tout à fait aux objectifs que tu viens de nous lire pour l'association.

**Mme la MAIRE.** - Merci Hélène de ces informations complémentaires.

**Mme LAZON.** - J'ai oublié de préciser les dates de transition. L'association arrêtera son activité en décembre. La régie commencera officiellement au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Mme la MAIRE.** - Pour l'instant, la démarche nécessite que nous prenions cette délibération aujourd'hui. En réalité, elle ne prend pas réellement effet aujourd'hui. Elle s'inscrit dans un processus plus long que nous avons défini ensemble lors de la précédente délibération du Conseil municipal sur ce sujet. Il est absolument indispensable pour avancer dans les démarches que de le faire aujourd'hui, mais ce n'est qu'un point d'étape qui ne prendra effet et vie réelle qu'à la rentrée 2016, a priori.

**Mme LAZON.** - Dans un prochain Conseil municipal, nous serons amenés à voter le projet culturel pour répondre à ce que tu viens de dire : aux interrogations quant à la qualité de la programmation. Une des vertus de ce passage est que, pour la première fois, le projet du directeur ou de la directrice du théâtre sera présenté au Conseil municipal. C'est la première fois que l'on aura une lisibilité complète du projet.

**M. VICERIAT.** - Une précision. L'article 13.2 sur les incompatibilités précise que l'on ne peut pas avoir le mandat de Conseiller à l'assemblée de Corse. Je me demandais pourquoi l'assemblée de Corse posait problème.

**Mme LAZON.** - C'est quelque chose que l'on a évoqué en commission et qui nous a beaucoup fait rire.

**Mme la MAIRE.** - En même temps lorsque le droit administratif nous fait sourire, c'est à souligner !

**Mme LAZON.** - C'est du droit administratif. On en a bien ri.

**Mme la MAIRE.** - Je suppose que c'est une disposition du Code général des collectivités territoriales. Il est important de le souligner.

**M. ISSAHNANE.** - J'ai une question un peu naïve relative à l'article 8, la désignation des personnalités qualifiées. Comment sont-elles désignées exactement ? À partir de quel collège ? Quelle liste ? Comment sont-elles renouvelées ?

**Mme la MAIRE.** - Comme cela vient d'être fait, nous avons adopté le parti pris, qui avait été d'ailleurs un des points très importants dans le dialogue avec l'association du centre culturel, de le faire à partir du Conseil d'administration actuel du théâtre, de manière à pouvoir garantir et assurer

une continuité avec la forme actuelle. Pour les désignations, cela a été précisé tout à l'heure, la proposition émane du Conseil d'administration, de manière que les engagements que nous avons pris soient respectés.

**Mme LAZON.** - C'est effectivement cela. L'idée est que les gens engagés dans le conseil - c'est pour cela que je dis les adhérents, les gens qui, excusez-moi du mot, consomment du théâtre au très bon sens du terme - puissent être présents dans ce futur Conseil d'administration.

Nous avons demandé aux membres du Conseil d'administration actuel du centre culturel qui souhaiterait participer au futur Conseil d'administration : 5 personnes se sont désignées. Nous avons pris les 5 personnes.

**M. HOMASSON.** - Le directeur de la Maison du Conte sera-t-il nommé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ?

**Mme la MAIRE.** - Oui.

Celui-ci est représenté au sein du Conseil d'administration de la régie au titre de sa qualification sur la Maison du Conte. Nous avons fixé comme objectif de travail, dans les deux cadres d'ailleurs, de renforcer les liens de travail entre les deux entités. Cela permet aussi d'assurer un lien un peu organique en quelque sorte.

**Mme LAZON.** - Quand on a travaillé sur les subventions, des partenaires de la Maison du Conte ont demandé que ce lien soit garanti, que le théâtre fasse de la diffusion de contes. Il est donc important qu'un membre de la Maison du Conte fasse partie du Conseil d'administration.

**Mme la MAIRE.** - Avez-vous d'autres questions ?

**M. LADJICI.** - Madame le Maire, chers collègues, cette délibération et son titre indiquent que, dès lors que vous l'avez présentée au précédent Conseil municipal, vous avez déjà arrêté le choix de la forme juridique que vous souhaitiez donner au théâtre de Chevilly-Larue. Il est clair que nous n'avons pas été associés à ce choix.

Il existe de multiples formes juridiques, il n'y a pas de questionnement à ce sujet. On aurait pu en choisir d'autres, mais c'est le choix que vous avez fait. Vous avez la majorité pour le porter, aussi, vous comprendrez que l'on ne pourra pas voter cette délibération. Nous nous abstenons.

Cela m'amène à m'interroger sur la désignation du futur directeur (ou directrice) du théâtre qui sera un employé municipal, directeur du théâtre sous forme d'une régie. Envisagez-vous de faire participer les élus de l'opposition à une éventuelle audition de ce futur directeur afin que nous puissions donner notre avis sur son recrutement ? C'est ma question dans le cadre de cette délibération.

**Mme la MAIRE.** - Vous avez commencé votre propos en disant : « *vous comprendrez que...* ». Vous me permettrez de vous remercier de ne pas présumer de ce que nous comprenons ou pas parce que je n'ai pas forcément tout compris tout à l'heure de certains votes concernant notamment la géothermie, ce qui m'a surpris. Là, je ne comprends pas non plus les remarques que vous faites. Toutefois, on va essayer d'y apporter des informations complémentaires. Je laisserai ensuite Elisabeth compléter.

Ce travail est engagé de longue date au sein de la précédente municipalité tout comme au sein du Conseil d'administration du centre culturel. Lors de différents moments officiels, que ce soit en commission - en Conseil d'administration du centre culturel mais, là, ce n'est pas nous qui sommes en première ligne des décisions et discussions - et en Conseil municipal du 16 décembre 2014, nous avons évoqué extrêmement explicitement cette hypothèse qui n'avait alors, je crois, pas suscité de débat ni de questionnement ou qui ont été éclaircis, s'il y en avait, en commission. Il n'y avait pas eu de problèmes.

**Mme LAZON.** - Je voulais préciser qu'en commission culture, j'ai présenté, les gens qui sont à la commission culture peuvent le dire, en septembre, je crois, ce qu'était un EPIC. Nous avons eu des échanges sur la forme, tout le monde a pu s'exprimer et donner son avis. Cela a été le cas pour certains d'entre vous.

Au Conseil d'administration, il y a des représentants de toute tendance politique. Il y a eu des votes importants. Cela a été quand même très participatif.

Nous avons souhaité, parce que cela nous paraissait important - c'est un engagement que l'on a pris auprès du Conseil d'administration du centre culturel qui, je le rappelle, est composé de gens engagés sur la question culturelle dans la ville - qu'ils puissent participer au recrutement du directeur ou de la directrice. Il y aura donc des membres des ressources humaines de la ville, des membres du Conseil d'administration et... je ne sais plus... Mme la Maire bien sûr ! L'idée était plus qu'il y ait un regard des gens qui, depuis plusieurs années, sont associés à ce travail.

**Mme la MAIRE.** - Sur la base du projet.

**Mme LAZON.** - Oui. Je rappelle que ce sont des Chevillais.

**M. HERVY.** - Je voudrais appuyer ce que vient de dire Élisabeth en rappelant, puisque j'étais Maire lorsque nous avons été saisis de cette problématique, que tout part d'un contrôle de la Cour des Comptes sur les comptes de la commune, mais également, et c'est le profil particulier de la mission du contrôleur venu à Chevilly-Larue, sur l'ensemble des structures municipales ou paramunicipales, sous forme principalement associatives, pour examiner si, dans la gestion de ces associations qui accomplissent des missions de services publics pour la ville, l'on était bien dans des mécanismes d'orthodoxie financière, juridique et comptable qui convenaient.

Nous avons eu deux débats avec la Cour des Comptes, l'un qui a permis de purger un certain nombre de problèmes auxquels la Cour des Comptes n'était pas suffisamment initiée disons, notamment le problème de la Maison pour tous que l'on nous demandait de municipaliser, ce que nous avons refusé. Puis est venue sur la table, parmi d'autres sujets, la question du théâtre.

La question du théâtre se pose dans des conditions différentes de celles de la Maison pour tous ou d'autres grandes associations de la ville dans la mesure où, très clairement, c'est le théâtre qui assure la mission de diffusion culturelle qui relève de la responsabilité communale, bien sûr pour le compte de la ville.

Nous nous sommes engagés à examiner la question qui nous était posée et à lui apporter une solution. Avec la Cour des Comptes, il vaut mieux apporter une solution.

Le problème étant posé, nous avons conduit avec Élisabeth un audit de l'ensemble des structures culturelles de la ville à la suite de cette interpellation pour examiner où nous en étions dans le détail et ce que nous pouvions envisager de faire. L'ensemble des structures qui ont été auditées à ce moment-là ne posait pas de problème particulier. Seul le théâtre était dans une relation bancaire vis-à-vis de la commune du point de vue de l'orthodoxie juridique et comptable. C'était la seule structure à être dans ce cas. Nous avons demandé à l'auditeur de l'époque de nous instruire de l'ensemble des alternatives envisageables sur le plan juridique. Cela a été fait.

Nous avons très vite conclu qu'il fallait creuser davantage l'idée de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour plusieurs raisons qui tiennent à ce statut juridique mais aussi pour une raison qui tient à la situation des personnels. En effet, cette formule est la seule qui nous permet d'employer à la fois des fonctionnaires territoriaux et des contractuels, des salariés titulaires d'un contrat de travail de droit privé entrant dans le champ de la convention collective du spectacle, ces salariés ne pouvant être affiliés à aucune autre convention collective. Cette dimension sociale était un des aspects importants des choix que nous avons à faire.

À partir de là, je soutiens tout à fait ce qu'a dit Élisabeth sur la manière dont nous avons fait avancer la réflexion et le travail. Évidemment, l'opinion du Conseil municipal est importante, mais est toute aussi importante celle des acteurs traditionnels de la vie culturelle à Chevilly-Larue et est toute aussi importante celle des personnels concernés qui veulent savoir comment vont évoluer leur statut, leur carrière, leur rémunération et leur rôle dans l'établissement. C'est cela qui a pris du temps, sinon les choses auraient sans doute été faites avant les élections municipales.

En la matière, il vaut mieux prendre le temps plutôt que de brusquer les choses et les gens. Il y avait beaucoup de demandes d'informations. Il y a eu débat, réflexion, comparaison, c'est un processus normal.

Aujourd'hui, nous arrivons au terme de ce processus qui n'a pas été défaillant sur le plan politique et quand je dis politique, c'est sur le plan du rapport entre la ville et tous les intéressés à cette transformation. Autrement dit, aujourd'hui, nous ne prenons pas une décision à caractère technocratique, nous prenons une décision à caractère démocratique. J'ajouterai pour terminer que la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière est le régime de gestion des théâtres qui tend à se généraliser et qui a déjà été choisi par plusieurs théâtres avec lesquels le nôtre travaille en réseau, notamment dans le Val-de-Marne.

**Mme la MAIRE.** - Avant de donner la parole à Dominique Lo Faro, j'ajoute que ce sujet est évidemment très important dans la gestion de nos affaires locales. Aussi, il est bien légitime d'y consacrer le temps que cela mérite. Toutefois, je me permets de préciser que des sujets passent en commission, que des élus se déplacent dans les commissions et que si ces sujets interrogent, il est bien d'investir les commissions pour demander les éclaircissements qui permettent ensuite de disposer des éléments afin de se positionner.

En l'occurrence, il y a des instances dans lesquelles les discussions peuvent être menées.

**M. LOFARO.** - Je suis un peu surpris par la remarque de notre collègue dans la mesure où, cela a été dit tout à l'heure, depuis septembre, on a très largement débattu de cette délibération. Quand je dis très largement, c'est non seulement en septembre mais aussi il y a 2 ou 3 semaines. On a passé 1 h 30, point par point, à débattre de la délibération que l'on présente ce soir où chacun, au sein de la commission, a pu donner ses arguments, a pu discuter, a pu débattre, a pu même faire des contre-propositions. On en a eu.

**Mme LAZON.** - On a eu des remarques.

**M. LOFARO.** - Oui, énormément. Tout le monde a donné son opinion.

Cette délibération ne nous tombe pas sur la table, on en parle déjà depuis plusieurs mois. La genèse vient d'être rappelée par Christian, je n'entre pas dans les détails. D'un point de vue pratique, cette délibération ne tombe pas du ciel, on en a débattu. J'ai souvenir de la dernière commission où un membre de ton groupe, du parti socialiste de l'opposition présent a donné ses opinions, etc.

Je suis un peu étonné de cette remarque.

**Mme la MAIRE.** - J'indique que la commission a émis un avis favorable à cette délibération.

Y a-t-il des interventions complémentaires ?....

(Aucune.)

Je propose de mettre aux voix.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE, MOINS 3 ABSTENTIONS (M. KOMOROSWKI, MME DAPRA, M. LADJICI)**

#### 4.2 - Aide d'urgence en faveur des populations népalaises victimes du séisme du 25 avril 2015

**Mme la MAIRE.** - Lorsque des malheurs de cette nature surviennent dans des régions notamment les plus pauvres du monde, nous essayons de manifester un effort de solidarité.

Vous avez peut-être eu l'information sur les derniers événements. Au-delà des 7 800 morts, le dernier bilan officiel, suite aux deux premières secousses, il semble qu'une nouvelle secousse soit intervenue cet après-midi de magnitude 7,3, alourdissant le bilan avec 40 morts supplémentaires, quelques heures après la nouvelle secousse. On ne sait pas si ce bilan ne va pas encore s'alourdir.

Il est bien évident que se pose la question de l'aide humanitaire.

Il est proposé que notre Conseil municipal verse une subvention exceptionnelle de 1 500 €, le montant habituel, à chacun des trois organismes avec lesquels nous travaillons et dont nous avons pu vérifier qu'ils sont bien en activité dans le cadre de ce drame et présents là-bas.

Avez-vous des questions ou des remarques sur cette proposition de subvention ?....

*(Aucune.)*

*Je mets aux voix.*

➡ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Mme la MAIRE.** - Je vous en remercie et pour eux également.

Nous arrivons au terme de notre Conseil municipal.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**Mme la MAIRE.** - Y a-t-il des questions diverses ?....

*(Aucune.)*

On peut se féliciter d'avoir vécu un Conseil municipal parmi les plus courts de l'histoire de la ville de Chevilly-Larue.

Pour la première fois, nous allons quitter cette salle alors qu'il fait encore jour dehors !

***(La séance est levée à 20 h 10.)***